

10 AVR. 2018



Séance du 28 mars 2018 à 19 heures

Commune de LABASTIDE MARNHAC –Salle des fêtes

Aujourd'hui, le vingt-huit mars deux mille dix-huit, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la Commune de LABASTIDE MARNHAC – Salle des fêtes

Etaient présents :

53 titulaires dont 8 possédant une procuration
4 suppléants

▪ TITULAIRES : 53

ARCAMBAL
BELLEFONT-LA RAUZE
BOISSIERES
CABRERETS
BOUZIES
CAHORS

CAILLAC
CALAMANE
CATUS
CIEURAC
CRAYSSAC
DOUELLE
ESPERE
FONTANES
FRANCOULES
GIGOZAC
LABASTIDE MARNHAC
LAMAGDELAINE
LE MONTAT
LES JUNIES
LHERM
MAXOU
MECHMONT
MERCUES
NUZEJOULS
PRADINES

ST CIRQ LAPOPIE
ST DENIS CATUS
ST GERY - VERS
TOUR DE FAURE
TRESPoux-RASSIELS
TRESPoux-RASSIELS

M. LABRO Didier,
Mme FOURNIER Martine, M. NOUAILLES Serge,
M. PARNAUDEAU Willy,
M. SEGOND Dominique,
M. RAFFY Gilles,
M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc, M. MUNTE Serge, Mme
LASFARGUES Geneviève, M. SIMON Michel, Mme BOUIX Catherine, M.
BOUILLAGUET Vincent, Mme LENEVEU Hélène, M. SAN JUAN Alain,
Mme BOYER Noëlle, M. TESTA Francesco, M. DELPECH Bernard, Mme
LOOCK Martine, M. MAFFRE Jean-Luc, Mme RIVIERE Brigitte, M.
DEBUISSON Guy,
M. TILLOU José,
M. DUJOL Jean-Paul,
M. TAILLARDAS Claude,
M. PEYRUS Guy,
M. JOUCLAS Guy,
Mme LANES Bénédicte, M. TREIL Jean,
Mme BOURDARIE Paulette,
Mme VALETTE Roselyne,
M. GUILLEMOT Jean-Luc,
M. MOLINIE Romuald,
M. JARRY Daniel, Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie,
Mme ARNAUDET Véronique, M. CORMANE Jean-Pierre
M. MOUGEOT Jean-Paul,
Mme SIMON-PICQUET Agnès
M. REIX Jean-Albert,
M. VIVIER Jean-Luc,
M. PRADDAUDE Jean-Paul,
M. DIZENGREMEL Ludovic,
Mme DESSERTAINE Brigitte,
M. MARRE Denis, Mme ROUAT Géraldine, M. STEVENARD Daniel, Mme
HILT Martine,
M. MIQUEL Gérard,
M. FIGEAC Philippe,
M. GILES Jérôme,
M. PECHBERTY Jean-Jacques,
M. LAVAU Pascal,
M. DIOT Fabrice,

▪ SUPPLEANTS : 4

BOISSIERES
CIEURAC
LHERM

Mme GARRIGOU Isabelle,
M. GARD Michel,
Mme SALANIE Jacqueline,

TOUR DE FAURE

M. EYROLLE Jean-Louis,

Etaient excusés ou absents :

22 titulaires

ARCAMBAL
BELLEFONT-LA RAUZE
CAHORSMme TEULIERES Marcelle,
M. ANNES Jean-Pierre,
Mme LAGARDE Geneviève (procuration donnée à M. MOUGEOT), Mme
FAUBERT Françoise (procuration donnée à M. DELPECH), M. SINDOU
Géraud (procuration donnée à M. VAYSSOUZE-FAURE), Mme HAUDRY
Sabine (procuration donnée à Mme LENEVEU), M. COLIN Henri, Mme
DUPLESSIS-KERGOMARD Elise, M. COUPY Daniel (procuration donnée à
M. SIMON), Mme BONNET Catherine (procuration donnée à Mme
LOOCK),CATUS
CRAYSSAC
ESPERE
LABASTIDE DU VERT
LE MONTAT
MERCUES
MONTGESTY
PONTCIRQ
PRADINES
ST GERY-VERS
ST MEDARD
ST PIERRE LAFEUILLEM. VAZ Victor,
M. FOURNIER Christian,
M. PETIT Jean (procuration donnée à Mme BOURDARIE),
M. CANCEIL Philippe,
Mme VANBESSEN Joëlle,
Mme RIVIER-DELFAU Isabelle,
M. GALTHIE Jean-Noël,
M. CHATAIN Thierry,
M. LIAUZUN Christian,
M. BORIES Olivier,
M. FERNANDEZ Pierre (procuration donnée à M. JOUCLAS),
M. GILBERT Joël,Etaient excusés ou absents :

18 suppléants

BOUZIES
CAILLAC
CABRERETS
CALAMANE
FONTANES
FRANCOULES
GIGOZAC
LABASTIDE DU VERT
LES JUNIES
MAXOU
MECHMONT
MONTGESTY
NUZEJOULS
PONTCIRQ
ST CIRQ LAPOPIE
ST DENIS CATUS
ST MEDARD
ST PIERRE LAFEUILLEMme MARMIESSE Yvette,
M. MARTIN Caroline,
M. PAULIN Peter,
M. FAURE Jean-Pierre,
M. PLANAVERGNE Jean-François,
Mme LAVERGNE Lydie,
M. OUVRARD François,
Mme SOLIVERES Hélène,
M. BARDINA Fabien,
M. CHASTAGNOL Gérard,
M. PONS Stéphane,
M. LEFEBVRE Jean-Yves,
M. BESSEDE Arnaud,
M. SOULIER Yves,
M. DECREMPS Frédéric,
M. RAFFY Bernard,
M. CICUTO Daniel,
M. BONNET Frédéric,Secrétaire de séance :

M. MOLINIE Romuald,

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Achats et Commande publique

Objet : Abrogation de la délibération n° 32 du 7 juillet 2016 – approbation de la délégation du Conseil
communautaire au Président en matière de marchés publics et d'accords-cadres et de leurs actes afférents

A été adopté à l'unanimité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS****Séance du 28 mars 2018****Rapporteur : Claude TAILLARDAS**

Rédacteur : Benoît DUFOULON
Service : Achats et Commande publique

Objet : Abrogation de la délibération n° 32 du 7 juillet 2016 – approbation de la délégation du Conseil communautaire au Président en matière de marchés publics et d'accords-cadres et de leurs actes afférents

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 7 juillet 2016, le Conseil communautaire a donné la délégation générale au Président dans les domaines relevant normalement de ses attributions, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient cependant de fixer plus spécifiquement les limites d'intervention du Président et d'abroger à ce titre la délibération susvisée en date du 7 juillet 2016.

Pour mémoire, l'alinéa 1 de l'article L.5211-10 du CGCT dispose ainsi que pendant toute la durée du mandat, le Conseil communautaire a possibilité de déléguer tout ou partie de ses attributions au Président ainsi qu'au Bureau, afin de prendre toute décision se rapportant à :

« 1) La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Par ailleurs, les décisions prises en application de la délégation générale peuvent être signées par le Vice-président agissant par délégation du Président dans les conditions fixées à l'article L.5211-9 du CGCT.

La délégation générale au Président pourrait ainsi être accordée pour les marchés publics dont les montants n'excèdent pas les seuils formalisés. Dès lors, Monsieur le Président ou le Vice-président délégué est également chargé pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement :

- des marchés publics et des accords-cadres de travaux à partir de 1 € HT et d'un montant inférieur au seuil formalisé ainsi que toute décision concernant leurs actes modificatifs lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- des marchés publics et des accords-cadres de fournitures à partir de 1 € HT et d'un montant inférieur au seuil formalisé ainsi que toute décision concernant leurs actes modificatifs lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- des marchés publics et des accords-cadres de services, matériels et immatériels, à partir de 1 € HT et d'un montant inférieur au seuil formalisé ainsi que toute décision concernant leurs actes modificatifs lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- des marchés publics et des accords-cadres de techniques d'information et de communication à partir de 1 € HT et d'un montant inférieur au seuil formalisé ainsi que toute décision concernant leurs actes modificatifs lorsque les crédits sont inscrits au budget.

J'ai donc l'honneur de demander à notre assemblée de bien vouloir :

- a- Abroger la délibération n° 32 du 7 juillet 2016 donnant délégation générale au Président en matière de marchés publics et de leurs actes modificatifs ;
- b- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président délégué, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et de leurs actes modificatifs selon les modalités susvisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE